



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

CHAUSÉE DE HAECHT 55, 1210, BRUXELLES-BRUSSELS, BELGIQUE-BELGIUM

info@iadllaw.org www.iadllaw.org

L'AIJD condamne l'attaque israélienne contre le Handala et appelle à la fin immédiate de la famine et du génocide à Gaza

L'Association Internationale des Juristes Démocrates (AIJD) condamne l'attaque navale de l'occupation israélienne contre le navire « Handala » de la Flottille de la Liberté pour Gaza. Ce navire battant pavillon norvégien, transportant 21 passagers (19 défenseurs des droits humains et deux journalistes internationaux), a été arraisonné et saisi dans les eaux internationales. Les 21 passagers ont tous annoncé qu'ils entameraient une grève de la faim illimitée si leur bateau était attaqué ; beaucoup sont actuellement détenus illégalement par Israël. Plusieurs des détenus ont été expulsés ou libérés, tandis que d'autres restent emprisonnés, notamment Chris Smalls, fondateur du syndicat des travailleurs d'Amazon, qui a également été violemment battu.

Nous appelons à la libération immédiate de tous les détenus capturés à bord du « Handala », du bateau lui-même et de ses fournitures, ainsi que la fourniture immédiate de nourriture et d'aide humanitaire à la population palestinienne de Gaza, via des mécanismes internationaux légitimes. À cette fin, nous appelons à la levée immédiate du blocus illégal de Gaza, à l'ouverture des points de passage terrestres pour permettre l'entrée des milliers de tonnes d'aide en attente, et à un cessez-le-feu immédiat de la part d'Israël. Nous soulignons en outre la responsabilité de tous les États tiers, au titre de la Convention sur le génocide, de mettre fin au génocide israélien en cours contre le peuple palestinien.

La mission du « Handala » et de la Flottille de la Liberté pour Gaza est de briser le siège et le blocus illégaux imposés à la bande de Gaza par Israël, puissance occupante. En tant qu'initiative civile exprimant la solidarité de la société civile mondiale avec Gaza et le peuple palestinien face à la famine, au siège et au génocide imposés, la Flottille cherche à remplir ses devoirs internationaux, à la fois sur le plan moral et juridique.

Le voyage du « Handala » visait non seulement à apporter de l'aide humanitaire à Gaza, y compris du lait infantile — dont l'entrée est régulièrement refusée par l'armée israélienne qui mène un génocide contre le peuple palestinien, en particulier à Gaza — mais aussi à mettre fin au blocus meurtrier en cours, qui fait partie intégrante du génocide israélien. Le blocus illégal est actuellement à l'origine d'une famine provoquée par l'homme, qui a déjà coûté la vie à 65 Palestiniens par malnutrition rien qu'en juillet 2025.

Des initiatives comme celle du « Handala » ont été forcées de prendre la mer en raison de l'incapacité des États tiers et des institutions internationales à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au génocide israélien, au blocus et à la politique de famine délibérée. En effet, la mission du « Handala » s'inscrit dans un effort populaire visant à faire appliquer les ordonnances provisoires contraignantes de la Cour internationale de Justice (janvier, mars et mai 2024) exigeant l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza.



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

CHAUSÉE DE HAECHT 55, 1210, BRUXELLES-BRUSSELS, BELGIQUE-BELGIUM

info@iadllaw.org www.iadllaw.org

L'AIJD exprime sa solidarité avec les passagers civils et l'équipage du « Handala », originaires d'Australie, de France, d'Italie, de Tunisie, du Maroc, d'Espagne, de Suède, de Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis. Nous mettons en lumière les déclarations de Huwaida Arraf, avocate spécialisée dans les droits civiques aux États-Unis et membre du National Lawyers Guild, organisation membre de l'AIJD dans ce pays. Elle est cofondatrice de l'International Solidarity Movement et du mouvement Free Gaza, et une figure mondiale du mouvement pour les droits du peuple palestinien. Alors que le Handala approchait des côtes de Gaza, l'armée israélienne a contacté l'équipage en diffusant des mensonges sur sa mission, ce à quoi Huwaida Arraf a répondu fermement :

« Permettez-moi de vous donner une leçon de droit international des droits humains.

Tout blocus qui affame délibérément une population civile constitue une violation du droit international. Ce n'est pas seulement cela : c'est un crime de guerre. Vous n'avez aucune autorité légale pour faire appliquer un blocus illégal. Par conséquent, vous n'avez aucune autorité pour recourir à la force afin d'imposer un blocus illégal.

Nous exigeons donc que vous vous retiriez. Vous êtes responsables du bien-être de chaque civil à bord de ce navire. En tant que puissance occupante à Gaza, vous êtes responsables de la santé et du bien-être de la population civile qui s'y trouve.

Non seulement vous avez ignoré cette obligation, mais vous êtes activement en train d'exterminer ce peuple. Vous avez fabriqué une famine. Vous affamez délibérément des civils et des enfants sous les yeux du monde entier.

Notre navire ne représente aucune menace pour vous. Nous transportons uniquement de l'aide humanitaire, et donc, vous n'avez aucun droit d'intercepter ou d'attaquer notre navire. Nous exigeons à nouveau que vous vous retiriez. »

Ce n'est pas la première attaque violente contre la Flottille de la Liberté pour Gaza. Après l'entrée réussie de cinq navires à Gaza en 2008, Israël a à plusieurs reprises empêché des bateaux de prendre la mer ou les a interceptés illégalement en haute mer. En 2010, les forces d'occupation israéliennes ont attaqué le « Mavi Marmara », un navire turc en tête d'une flottille multinationale en route vers Gaza, tuant 10 défenseurs des droits humains à bord. Au cours des trois derniers mois, alors qu'Israël intensifie la famine organisée à Gaza par le renforcement du blocus et le refus d'aide humanitaire, il a également attaqué la Flottille de la Liberté et ses navires à trois reprises.

En mai 2025, le navire « Conscience » de la Flottille a été manifestement bombardé par des drones israéliens près de Malte, blessant l'équipage et endommageant la cargaison d'aide. En juin, le navire « Madleen » a été également abordé illégalement, pris d'assaut par des soldats israéliens et saisi en eaux internationales, et ses passagers internationaux détenus illégalement. Aujourd'hui, en répétant l'attaque de juin — alors que la famine imposée à Gaza s'est considérablement aggravée, avec 67 Palestiniens morts de malnutrition rien qu'en juillet 2025 — les forces



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

CHAUSÉE DE HAECHT 55, 1210, BRUXELLES-BRUSSELS, BELGIQUE-BELGIUM

info@iadllaw.org www.iadllaw.org

d'occupation israéliennes ont de nouveau détourné le « Handala » en haute mer pour faire respecter leur blocus illégal de Gaza.

L'attaque contre le « Handala » viole non seulement les ordonnances en vigueur de la Cour internationale de Justice dans l'affaire Afrique du Sud c. Israël, qui exigent l'entrée de l'aide humanitaire, mais aussi l'article 92 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui impose la juridiction exclusive de l'État du pavillon sur ses navires ; les articles 23 et 33 de la Quatrième Convention de Genève, qui interdisent les punitions collectives telles que le blocus et exigent la libre circulation de l'aide humanitaire ; ainsi que les normes impératives du droit international.

Cette attaque vise également à renforcer l'utilisation par Israël de la nourriture et des médicaments comme armes de guerre, et à poursuivre la famine imposée aux Palestiniens de Gaza. Cela va de pair avec le refus systématique de l'entrée de l'aide humanitaire, et la création de la soi-disant « Fondation Humanitaire de Gaza » (GHF), un projet conjoint entre les États-Unis et Israël. La GHF, rejetée par les Nations Unies et la communauté humanitaire internationale, a créé des « pièges mortels » à travers la bande de Gaza, où près de 1 000 Palestiniens ont été tués. Des mercenaires américains employés dans ces lieux, ainsi que l'armée d'occupation israélienne, ont tiré à balles réelles sur des Palestiniens cherchant de l'aide. La GHF ne cherche pas à fournir une aide aux civils affamés, ni ne respecte les obligations d'Israël en vertu du droit humanitaire international. Au contraire, elle vise à faciliter les violations de ce droit en soutenant le déplacement forcé et le nettoyage ethnique des Palestiniens de Gaza.

Dans le même temps, l'UNRWA, le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres mécanismes légitimes de distribution d'aide sont empêchés de fonctionner à cause du blocus israélien.

Après 22 mois de génocide intensifié, nous soulignons que les États-Unis, le Royaume-Uni, les pays de l'Union européenne et le Canada ne se contentent pas de manquer à leurs obligations en vertu du droit international, mais participent activement au génocide du peuple palestinien en fournissant des armes, un soutien en renseignement, ainsi que des mesures économiques et diplomatiques coercitives en faveur d'Israël.

Nous appelons tous les États à, entre autres mesures :

- Exiger la libération immédiate des passagers du « Handala » et l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza ;
- Imposer un embargo total et réciproque sur les armes à destination d'Israël ;
- Fermer les ambassades israéliennes, expulser les ambassadeurs israéliens et rappeler leurs ambassadeurs d'Israël ;
- Ouvrir des poursuites contre les responsables israéliens et les fonctionnaires des États tiers complices pour leur participation au génocide en cours à Gaza ;



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

CHAUSÉE DE HAECHT 55, 1210, BRUXELLES-BRUSSELS, BELGIQUE-BELGIUM

info@iadllaw.org www.iadllaw.org

- Mettre immédiatement en œuvre toutes les formes de pression pour ouvrir les points de passage terrestres à des milliers de camions en attente d'accès à Gaza.

Nous appelons également les États tiers à parrainer des navires et des flottilles humanitaires à destination de la bande de Gaza afin de mettre fin au blocus israélien illégal. Les Palestiniens de Gaza, même en tant que peuple sous occupation, ont le droit de recevoir des navires transportant de l'aide humanitaire dans leurs eaux territoriales.

Nous encourageons les barreaux nationaux, les avocats et les praticiens du droit du monde entier à engager des mémoires amicus, des actions civiles nationales et des saisines des mécanismes de l'ONU et de la CPI pour tenir Israël — et les États complices — responsables de leurs violations. Nous encourageons également le recours au droit national et à la compétence universelle pour poursuivre les entreprises et individus israéliens et tiers — y compris soldats, mercenaires et sous-traitants militaires — impliqués dans le génocide, pour poursuivre les « associations caritatives » et ONG qui apportent une aide directe à l'armée israélienne et à l'entreprise de colonisation, et pour défendre les militants et défenseurs des droits humains criminalisés ou poursuivis pour leur opposition au génocide.

Association Internationale des Juristes Démocrates
30 juillet 2025